



Judo Club Gétignois Siret 40260268400019 - code APE 931 2Z - déclarée en préfecture le 13 octobre 1971. Club affilié à la Fédération Française de judo et D.A. sous le numéro 440020.
Rue du stade (complexe sportif : Dojo) 44190 GÉTIGNÉ | Tel : 07 83 52 48 01 | @ : judoclubgetignois@yahoo.fr

BULLETIN D'ADHÉSION SAISON 2025-2026

RENSEIGNEMENTS DE L'ADHÉRENT

Nom : _____ Prénom : _____.

Date de naissance : ____/____/____. Sexe : ☐ F ☐ M

Adresse : _____.

_____.

Code postale : _____ Ville : _____.

Téléphone.s : _____.

E-mail : _____.

E-mail : _____.

Discipline : ☐ TAÏSO SPORT SANTÉ ☐ JUDO Ceinture : _____ Nouveau Licencié : ☐

ATTESTATION DE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ – CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné.e _____.

Mineurs ☐ Atteste sur l'honneur, avoir répondu à la négative à toutes les questions du questionnaire de santé dédiés aux personnes mineurs. Dans le cas contraire je m'engage à réaliser et à fournir un certificat médical lors de l'adhésion. L'association n'a pas de droits de regard sur vos questionnaires, ainsi il en va de votre bon sens et de votre responsabilité. En cas de nécessité d'un certificat médical, j'atteste joindre ce dernier avec mon dossier d'inscription. Date d'édition du certificat médical : ____/____/____.

Majeurs ☐ Atteste joindre un certificat médical de moins de 3 ans avec le dossier d'inscription. Date d'édition du certificat médical par le médecin : ____/____/____.

Majeurs ☐ Atteste sur l'honneur, avoir répondu à la négative à toutes les questions du questionnaire de santé dédiés aux personnes majeurs. Dans le cas contraire je m'engage à réaliser et à fournir un certificat médical lors de l'adhésion. L'association n'a pas de droits de regard sur vos questionnaires, ainsi il en va de votre bon sens et de votre responsabilité. S'il s'agit de votre première adhésion un certificat médical sera obligatoire

Signature de l'adhérent
ou du représentant légal pour les mineurs

COTISATION & MODE DE REGLEMENT

HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

X	LUNDI	
	17H00 – 18H00 : JUDO JEUNES POUSSINETS + POUSINS 1	2017 - 2019
	18H00 – 19H00 : JUDO JEUNES POUSSINS 2 + BENJAMINS + MINIMES	2012 - 2016
	19H00 – 20H00 : TAÏSO	2011 ET AVANT
	20H00 – 21H30 : JUDO ADOS ADULTES	2011 ET AVANT
X	MERCREDI	
	15H15 – 16H15 : JUDO JEUNES POUSSINETS	2018 - 2019
	16H15 – 17H00 : ÉVEILS JUDO	2020 - 2021
	17H00 – 17H45 : ÉVEILS JUDO	2020 - 2021
	18H00 – 19H00 : JUDO JEUNES POUSSINS + BENJAMINS	2014 - 2017
	19H00 – 20H00 : TAÏSO	2011 ET AVANT
	19H30 – 21H00 : JUDO ADOS ADULTES	2013 ET AVANT

TARIFS	LICENCE FRANCE JUDO	COTISATION CLUB	TOTAL
ÉVEIL JUDO (2020 – 2021)	46€	69 €	115 €
JUDO JEUNES (2014 – 2019)		89 €	135 €
JUDO ADOS ADULTES (2013 et avant)		104 €	150 €
TAISO SPORT SANTÉ (2011 et avant)		89 €	135 €

SOMME A RÉGLER	MONTANT
COTISATION CLUB + LICENCE FÉDÉRALE	€
REMISE COUPONS SUPER U (4 bons de 5€ max par adhérent)	- €
REMISE PASS SPORT (-50€)	- €
REMISE FAMILLE (-10€ par adhérent supplémentaire) Préciser les membres (enfant et conjoint uniquement) :	- €
-	
-	
-	
TOTAL A REGLER	= €

MODE DE PAIEMENT

X	MODE DE REGEMENT	MONTANT
	CHEQUE BANCAIRE (3 max)	OCTOBRE €
		NOVEMBRE €
		DECEMBRE €
	ESPECES	€
	ANCV : CHEQUES VACANCES / SPORTS	€

Mineurs : attestation de questionnaire de santé ou certificat médical

Majeurs : Saison 1 = Certificat médical | Saison 2 = Questionnaire | Saison 3 = Questionnaire | Saison 4 = Certificat Médical



Judo Club Gétignois Siret 40260268400019 - code APE 931 2Z - déclarée en préfecture le 13 octobre 1971. Club affilié à la Fédération Française de judo et D.A. sous le numéro 440020.
Rue du stade (complexe sportif : Dojo) 44190 GÉTIGNÉ | Tel : 07 83 52 48 01 | @ : judoclubgetignois@yahoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1 | MODALITÉS D'INSCRIPTION

A. DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité, d'organisation et d'assurance, toutes personnes en possession d'un dossier incomplet ou non valide se verra refuser l'accès aux tatamis. Le dossier d'inscription comprend :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé (recto/verso)
- Le certificat médical ou la signature de l'attestation de santé du bulletin de renseignements
- Le paiement complet dû pour la saison (espèces, chèque bancaires (3 max), chèques ANCV). Somme non remboursable.

B. SEANCES D'ESSAIS

Les adhérents qui se réinscrivent ne bénéficient pas de période d'essai. Pour les nouveaux adhérents, tout le mois de septembre est considéré comme cours d'essais au Judo Club Gétignois. Cependant, pour des raisons d'assurance et de sécurité, un dossier complet doit être réalisé et validé par un membre du bureau ou l'enseignant. Après officialisation de l'inscription, si vous vous rendez compte que le sport auquel vous vous êtes inscrit ne vous correspond pas, vous avez jusqu'au 1er octobre 2025 inclus pour demander l'annulation de votre adhésion. Après cette date, aucun remboursement ne sera possible.

C. DATES DES SÉANCES D'INSCRIPTION

RÉ-ADHÉSION	NOUVEL ADHÉSION
Lundi 02 juin 2025 entre 17h00 et 20h30 Mercredi 04 juin 2025 entre 15h15 et 20h30 Lundi 16 juin 2025 entre 17h00 et 20h30 Mercredi 18 juin 2025 entre 15h15 et 20h30	Vendredi 29 août 2025 de 18h00 à 20h00 Samedi 06 septembre 2025 de 10h00 à 12h00
Lieu : Bureau du club (Dojo)	Lieu : Hall d'entrée du complexe sportif de Gétigné

D. LICENCE FRANCE JUDO

Dans le cadre de la prise de licence, chaque licencié souscrit à une garantie « individuelle accident corporel », en raison des risques inhérents à la pratique des disciplines fédérales. En complément de cette garantie, chaque licencié a la possibilité de souscrire, à titre individuel, à une ou plusieurs garanties complémentaires. Pour plus d'informations, une notice d'informations (Notice information individuelle accident complémentaire) et un formulaire de souscription (Formulaire demande adhésion aux garanties complémentaires FFJDA) sont disponibles sur demande.

E. DÉCLARATION D'ACCIDENT

Tout incident/accident survenu pendant un entraînement, un stage, une compétition ou tout autre événement organisé par un club de judo, le comité, la ligue ou la Fédération devra être signalé rapidement, afin d'adresser dans les 5 jours le formulaire de déclaration. Cette déclaration est réalisable en ligne par le licencié depuis le site internet du club, onglet « Déclaration accident ».

2 | FONCTIONNEMENT DES ENTRAÎNEMENT

Les enfants devront obligatoirement être déposés et repris à l'intérieur de la salle de judo (dojo). Par mesure de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et de la réalisation du cours avant de laisser leur enfant au dojo. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami en la présence de l'enseignant ou d'un responsable de l'association.

Des vestiaires communs à toutes les associations sont disponibles pour se changer et se doucher avant et après les entraînements. Ainsi, nous vous demandons de ne pas laisser vos affaires dans les vestiaires et de les emmener avec vous dans la salle de judo. Le club et l'enseignant ne pourront pas non plus être jugés responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation de vos biens personnels laissés dans les vestiaires durant les séances.

Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à venir assister aux entraînements afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de ce dernier. Ils pourront néanmoins assister au cours précédant chaque vacance scolaire et se joindre à eux sur les manifestations annuelles (galette des rois, remise des ceintures).

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, jours fériés et certains week-ends prolongés. Des journées sportives sont quant à elles organisées pendant les petites vacances avec cours de Taïso et Judo Ados-Adultes le soir. Ces dates vous seront communiquées au cours de la saison 2022/2023.

3 | COMPÉTITIONS

Pour pouvoir participer à une compétition amicale et officielle, l'adhérent du club devra présenter un certificat médical présentant la mention "en compétition" ou questionnaire de santé lors de son inscription annuelle ou au moment de l'inscription à la manifestation. Pour les compétitions amicales, chaque judoka souhaitant participer à une manifestation amicale devra s'inscrire soit via le site internet du club ou soit sur la feuille prévu à cet effet dans le dojo. Toutes les informations relatives à chacune des compétitions seront notifiées sur la page d'inscription.

Pour les compétitions officielles, chaque judoka participant sera inscrit par le professeur via l'extranet de la FFJDA. Le pratiquant inscrit devra être en possession d'un passeport sportif valable 8 ans au prix de 8€. Ce passeport sportif peut faire office de certificat médical s'il est rempli par le médecin traitant. Attention toutefois aux prises de médicaments : ceux-ci représentent un risque de dopage. Au niveau départemental, un ticket de pesée est demandé à chaque judoka pour pouvoir participer à la compétition et pouvoir se peser.

4 | HYGIÈNE

Pour des mesures d'hygiène, les points ci-dessous sont à respecter tout au long de la saison sur les cours et les compétitions :

- avoir sa tenue propre (judogi ou tenue de sport pour le taïso)
- avoir le corps propre, les ongles coupés et courts (pas de vernis à ongles, tatouages type malabar, peinture, ...)
- enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreilles, chouchou avec anneau métallique, ...) et les bijoux non métalliques (bracelets, collier, ...). Seuls les élastiques (sans morceau métallique) pour cheveux sont autorisés.
- porter des zooris (ou claquettes) pour effectuer le chemin vestiaires, toilettes -> tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront les protéger.
- les filles doivent porter un t-shirt sans strass sous leur veste de judogi (le t-shirt doit être blanc pour les compétitions).

5 | DROIT A L'IMAGE & DONNÉES PERSONNELLES

En vous inscrivant, vous ou votre enfant, au Judo Club Gétignois, vous autorisez l'association à prendre des photos et des vidéos dans le cadre de la communication et la vente d'articles du club. Ces images peuvent être diffusées et modifiées, sans porter atteinte à l'image de l'intéressé(e), sur l'ensemble des supports de communication du club (site internet, affiches, réseaux sociaux, panneaux publicitaires, newsletters, diaporama, vidéos, livrets promotionnels, ...). Ces images peuvent être conservées sans limite de durée pour permettre la diffusion d'archives lors d'événements, comme les anniversaires du club.

L'adresse e-mail inscrite sur le bulletin d'adhésion sera utilisée par le club, tout au long de la saison, pour vous communiquer sous forme de Newsletters les informations importantes (Annulation de cours, Stages, événements du club, compétitions ...). Vous aurez la possibilité depuis le courriel de vous désabonner à tout moment et ainsi ne plus recevoir de newsletters. A noter que l'adresse email est obligatoire pour la prise de licence auprès de la Fédération.

Les photos, vidéos et informations personnelles sont utilisées sans transactions financières, de même qu'aucun fichier ne sera vendu à une tierce personne ou entreprise. Vous pouvez, à tout moment, exercer votre droit de retrait et de consultation de notre base de données en accord avec la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Je soussigné(e) Mme ou M . _____.

- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Judo Club Gétignois et d'être en accord avec celui-ci,
- Accepte la réalisation et l'utilisation de photos et vidéos du pratiquant comme indiqué dans le règlement intérieur,
 - Autorise le club à faire procéder à l'hospitalisation, en cas de besoin,

Date : / / Signature de l'adhérent ou du représentant légal pour les mineurs